



Paris, le 11 janvier 2023

Madame/Monsieur la/le Président(e)
du Conseil départemental / Conseil
Régional

Madame/Monsieur la/le Président(e) du Conseil départemental / Conseil Régional,

Le SNP DEN-UNSA, syndicat majoritaire des personnels de direction et A&I UNSA, syndicat majoritaire des personnels administratifs de l'Education nationale attirent votre attention sur la situation des personnels en EPLE logés par « Nécessité Absolue de Service » (NAS) dans le cadre de la situation énergétique actuelle.

En effet, la plupart des établissements du secondaire possède un certain nombre de logements répartis pour l'Etat entre les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation. Une estimation forfaitaire du coût des fluides pour les personnes logées par NAS est fixée par la collectivité de rattachement. Les consommations sont intégrées aux avantages en nature, donc assujettis à l'impôt sur le revenu.

Les établissements scolaires n'ont pas bénéficié du bouclier tarifaire pour les coûts énergétiques. Par incidence, les personnels logés sont susceptibles d'être brutalement touchés par l'augmentation de ces charges.

Nous estimons que cette situation serait doublement paradoxale dans la mesure où les logements sont occupés par nos collègues pour raison de service public et où le reste de la population bénéficie du bouclier tarifaire dès 2022. Ajoutons qu'en fonction des situations des établissements, toutes les catégories de personnels (C, B ou A) sont susceptibles d'occuper un logement pour nécessité de service. Parmi ces personnels, certains ont des revenus particulièrement modestes.

Afin de limiter l'impact de la crise énergétique actuelle pour l'ensemble des agents logés par NAS, nous vous formulons la demande d'instaurer un bouclier tarifaire comparable à celui mis en place par l'État pour le reste de la population. Ainsi, pour l'évaluation du prix de l'énergie consommée pour l'année à venir et tant que durera cette situation, le tarif correspondant de l'énergie serait celui appliqué en 2021 augmenté au maximum de 15% pour les occupants de leurs logements de fonction.

Les personnels logés par COP (convention d'occupation précaire) pourraient bénéficier du même traitement, ce qui serait équitable au regard de leur situation également souvent modeste et précaire.

.../...



Nous savons que certaines collectivités ont déjà pris des initiatives en ce sens que ce soit pour leurs propres personnels ou pour ceux que nous représentons. A titre d'exemple, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé « d'adopter, pour l'évaluation du prix de l'énergie consommée lors des années 2022 et 2023 par les occupants de leurs logements de fonction, quel que soit le mode d'occupation, un tarif correspondant à celui appliqué en 2021 augmenté au maximum de 15% » (source : délibération CP-2022-12 / 15-124-7236 du conseil régional)

Nous vous remercions d'avance de la bienveillance avec laquelle vous considérerez notre requête.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line.

Bruno BOBKIEWICZ
Secrétaire général du SNP DEN-UNSA

A handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical and horizontal strokes.

Jean-Marc BOEUF
Secrétaire général de A&I